

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_040_2018

Étude hydrodynamique du bassin du Cernon

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 17	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère approuvant le SAGE Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'objectif « Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG) ;

Vu les délibérations n°s2015_11 et 2015_14 du 16 juillet 2015 du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon relatives à l'approbation du PPG Cernon 2015-2019 et à la déclaration d'intérêt général (DIG) correspondante ;

Vu les délibérations n°sDE_2016_07 du 27 septembre 2016, DE_2017_01 du 17 janvier 2017, DE_2017_07 et DE_2017_08 du 14 avril 2017 du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon relatives à la candidature à l'appel à projets « Valorisons et restaurons les zones inondables » et à la réalisation d'une étude hydrodynamique du bassin versant du Cernon (lancement de la consultation, choix des entreprises, plan de financement) ;

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon (au 1^{er} avril 2018) par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Confirme la reprise de l'action « Étude hydrodynamique du bassin du Cernon » selon les termes des délibérations n°sDE_2017_01 du 17 janvier 2017, DE_2017_07 et DE_2017_08 du 14 avril 2017 du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon, à savoir :

- la volonté de mieux caractériser l'aléa « inondation » en précisant l'influence des eaux souterraines, de la topographie et de l'occupation du sol sur la propagation des crues en surface ;
- la méthodologie et le contenu attendu de l'étude : recueil des connaissances (fonctionnement hydrologique (données de débits, pluviométrie...), influence du système karstique (bassins d'alimentations...), pédologie, occupation du sol...), modélisation du bassin, croisement avec les enjeux du territoire, détermination de mesures pour définir les secteurs les plus pertinents en termes de ralentissement dynamique et/ou de zones naturelles d'expansion de crues à l'échelle des sous-bassins ;
- l'intégration du projet à l'appel à projet « Valorisons et restaurons nos zones inondables » lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Occitanie ;

Rappelle les montants et le plan de financement prévisionnels de cette action :

Dépenses prévisionnelles TTC :

Étude hydrodynamique du bassin du Cernon	Céreg (34)	62 916,00 €
Imprévus	Calligee (sous-traitant)	10%
Total		69 207,60 €

Recettes prévisionnelles TTC :

Agence de l'eau Adour-Garonne		55 366,08 €
Conseil régional Occitanie	(80%)	
Autofinancement (20%)		13 841,52 €
Total		69 207,60 €

Précise que l'action « Étude hydrodynamique du bassin du Cernon » concerne l'unité géographique « Cernon-Soulzon » et que son autofinancement sera réparti entre les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 2 ;

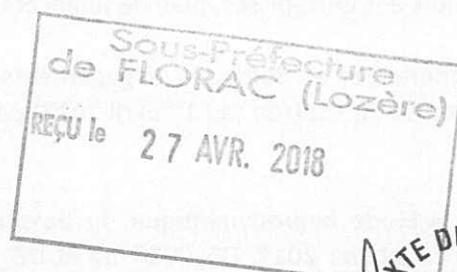
Demande que les subventions qui ont été octroyées pour cette action sur la base de la délibération n°DE_2017_08 du 14 avril 2017 du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon soient transférées au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Précise que, si des subventions sont octroyées au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont pour des factures qui ont déjà été réglées par le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon, la somme sera considérée comme une avance sur les participations dues par les communautés de communes de l'unité géographique « Cernon-Soulzon » selon la clé de répartition définie par le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Soulzon ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations, notamment avec le prestataire titulaire du marché et les financeurs.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 27 / 04 / 2018
et publié ou notifié
le 30 / 04 / 2018

